



**Loi ELAN : Enedis anticipe
le transfert des colonnes
montantes électriques**

La loi ELAN a été votée fin novembre 2018. Elle engage la reprise en concession des colonnes montantes électriques quel que soit le contrat de concession. Elle clarifie aussi leur gestion et leur exploitation. **En novembre 2020, sauf demande contraire de leurs propriétaires, l'ensemble des colonnes électriques sera transféré aux gestionnaires de réseau de distribution (GRD).** Enedis s'est organisée afin d'anticiper la mise en application de la loi.

Rappel de la loi ELAN

Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Art. L. 346-2. – Les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi [...] portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique **appartiennent au réseau public de distribution d'électricité.**

« Le premier alinéa entre en vigueur à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi [...]. Dans ce même délai, les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels sont situés ces ouvrages peuvent :

1 — Notifier au gestionnaire de réseau l'acceptation du transfert définitif au réseau public de distribution d'électricité desdits ouvrages, qui prend alors effet à compter de la notification. **Le transfert est effectué à titre gratuit,** sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau.

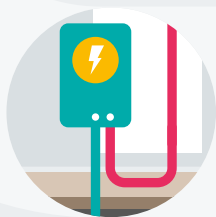
Le gestionnaire de réseau ne peut s'opposer au transfert ni exiger une contrepartie financière ;

2 — Revendiquer la propriété de ces ouvrages, sauf si le gestionnaire de réseau ou l'autorité concédante apporte la preuve que lesdits ouvrages appartiennent déjà au réseau public de distribution d'électricité.

Art. L. 346-3. – Les colonnes montantes électriques mises en service à compter de la publication de la loi [...] portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique appartiennent au réseau public de distribution d'électricité.

Qu'est-ce qu'une colonne montante électrique ?

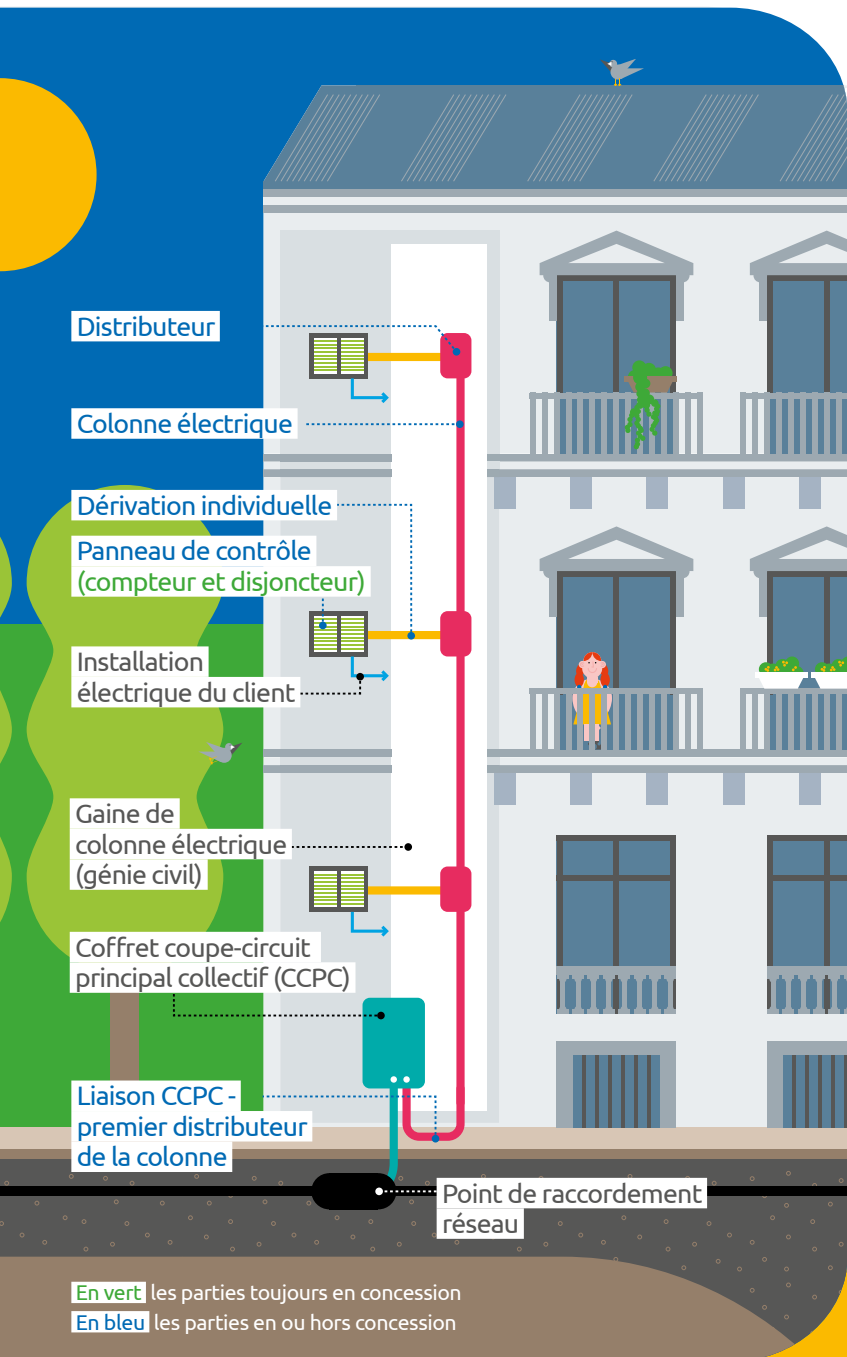
Art. L. 346-1. de la loi ELAN – La colonne montante électrique désigne **l'ensemble des ouvrages électriques situés en aval du coupe-circuit principal** nécessaires au raccordement au réseau public de distribution d'électricité des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale, à l'exception des dispositifs de comptage.



Dans le cadre de la mise en application de la loi ELAN, **c'est le périmètre électrique qui entre en concession**, à l'exclusion du génie civil, des gaines techniques et de l'embellissement.

768 000

En France, près de **768 000 colonnes montantes** sont hors concession **et 850 000 sont déjà intégrées aux contrats de concession du réseau public d'électricité**, géré par Enedis.



Que comprend le transfert ?



Les travaux de renouvellement des colonnes montantes en concession sont à la charge d'Enedis.

Les branchements, individuels ou collectifs (comme les colonnes montantes électriques), relèvent de la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.



La politique de renouvellement des colonnes montantes en concession relève de la politique industrielle d'Enedis. **Le renouvellement** se fera en fonction des priorités identifiées **à l'occasion d'interventions** sur les colonnes **ou de demandes des copropriétaires**, en particulier celles nécessitant une évolution de la colonne pour répondre à une demande client.

Le transfert définitif de la colonne montante électrique au gestionnaire de réseau de distribution sera acté dès la réception du dossier complet.



Enedis connaît et intervient déjà sur les colonnes électriques. En cas de transfert, la reprise en concession de(s) colonne(s) électrique(s) s'effectuera donc en continuité de son activité.



Si des travaux sont en cours et ne correspondent pas à un besoin au regard de l'exploitation de l'ouvrage, ils ne sont pas pris en charge par Enedis.



Si des travaux ne correspondant pas à un besoin au regard de l'exploitation de l'ouvrage doivent avoir lieu sur une colonne montante électrique transférée, il s'agit d'un déplacement d'ouvrage à la demande de tiers pour lequel s'appliquent les règles existantes : coordination de travaux avec devis payant.

ooo

Une question ?

Contactez votre interlocuteur particulier Enedis ou rendez-vous sur le site :
<https://www.enedis.fr/loi-elan-colonnes-montantes-electriques>

Jusqu'au 23 novembre 2020, les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriétaires ont la possibilité de :

- **notifier au gestionnaire du réseau leur acceptation du transfert définitif** d'une colonne montante ou d'un grand nombre de colonnes au réseau public de distribution d'électricité ;
- **se manifester** pour revendiquer leur propriété et refuser leur incorporation au réseau public de distribution d'électricité.

Un portail internet dédié

Afin de faciliter la prise en compte de leur choix, Enedis met à disposition, depuis son site internet, un portail dédié.

Quelles informations sont à renseigner sur le portail ?



l'adresse postale
de l'immeuble
(norme BANO)



la décision écrite de l'organe délibérant (procès-verbal d'assemblée générale de copropriété ou décision de l'organe délibérant)



le nombre d'étages



les dates de construction de la colonne montante et des éventuels travaux de renouvellement



le nombre de logements



toute information utile (diagnostic technique amiante, plomb...)



le nombre de colonnes montantes (ou de cages d'escalier)



Retrouvez la plateforme dédiée à l'adresse suivante :

<https://transfert-colonne-electrique.enedis.fr>

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Enedis - Conception : be@u/lie. - Crédits photos : © Enedis / Joshua Humphrey - DOC716

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official

Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442